



\*\*\*\*\*

## Pourquoi votre pouvoir d'achat baisse en janvier 2018 ?

\*\*\*\*\*

### **LA HAUSSE DES COTISATIONS RETRAITE CONTINUE :**

Le taux de cotisation retraite des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat passe de 10.29 à 10.56%. Soit une augmentation de 2.6% du montant de cette cotisation.

Pour un agent indice majoré 400, gagnant 1874 € brut, la cotisation retraite augmente de 5 € par mois

### **LA HAUSSE DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE :**

Le taux de CSG augmente de 1.7%.

En contrepartie, la contribution exceptionnelle de solidarité ou les cotisations maladie sont supprimées. L'indemnité compensatrice, calculée sur la rémunération 2017, devrait être versée mensuellement à partir de janvier 2018.

### **LE RETABLISSEMENT DU JOUR DE CARENCE :**

Le taux de CSG augmente de 1.7%.

Pour chaque arrêt de maladie, une retenue correspondant à un jour de salaire est appliquée sur le traitement de base, les primes et indemnités et la NBI

### **LE GEL DU POINT D'INDICE :**

Pas d'augmentation du point d'indice en 2017 et 2018.

Heureusement que le PPCR signé par l'UNSA a fait augmenter le point d'indice de 1.2% pour 2016.

### **LE REPORT D'UN AN DU PROTOCOLE Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) :**

Les mesures qui devaient prendre effet en 2018 (revalorisations indiciaires, créations d'échelons, transfert primes/points, passage en catégorie A de la filière sociale) sont reportées d'un an au motif que tous les syndicats n'ont pas signé le PPCR. 800 millions d'économie pour le budget de l'Etat !!!

**L'UNSA Fonction publique exige de nouvelles négociations salariales, la reconnaissance de l'engagement et de l'investissement professionnel de tous les agents publics.**



Libres ensemble  
LA MARQUE AUTONOME

\*\*\*\*\*

## Le référencement des mutuelles

\*\*\*\*\*

# Décryptage

Après un appel à candidatures et la sélection des candidats, le secrétaire général pour l'administration a procédé, le 6 décembre 2017 à la signature des conventions de référencement avec les mandataires et représentants des organismes sélectionnés. Ainsi, le ministère des armées a reconduit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour 7 ans, la mise en œuvre du dispositif de référencement d'organismes de protection sociale complémentaire au bénéfice des personnels militaires et civils.

Les offres référencées s'adressent aux personnels civils **actifs et retraités** du Ministère des Armées (fonctionnaires, ouvriers de l'Etat, agents sur contrat).

**Les offres de complémentaire santé et de prévoyance doivent être couplées.**

### Qu'est-ce qu'une complémentaire santé ?

Les complémentaires santé proposent des garanties et des prestations complémentaires à l'assurance maladie, c'est-à-dire un complément des remboursements de la sécurité sociale.

### Qu'est-ce qu'une prévoyance ?

Une prévoyance permet de faire face, notamment d'un point de vue matériel, à différentes situations telles que : la maladie, l'invalidité temporaire ou permanente, le décès, la dépendance.

Ainsi, vous pouvez prétendre à un complément de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé, un complément de revenus ou un capital en cas d'invalidité, un capital en cas de décès, un capital en cas de dépendance.

Certaines des mutuelles référencées ont du s'associer à des compagnies d'assurance pour assurer la partie prévoyance de leur offre.

**Les mutuelles référencées sont : Harmonie Fonction publique, Intériale, Mcdef ainsi qu'Unéo.**

### A quoi devez-vous être vigilant si vous envisagez de changer de mutuelle ?

- Aux tarifs des garanties bien sûr mais aussi
  - Au questionnaire santé normalement non obligatoire la 1<sup>ère</sup> année du référencement soit jusqu'à fin 2018.
  - Aux garanties proposées en cas de maladie.



*...à L'UNSA, on s'occupe de moi !*

